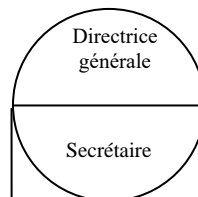


**Registre des décisions prises par la directrice générale
de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe**
en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction
publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*



Le 1^{er} juin 2020

Rapport des décisions prises ce jour par la directrice générale en vertu de l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Adoption du rapport des décisions prises par la directrice générale le 25 mai 2020.

M^{me} Caroline Dupré, directrice générale, adopte tel quel le rapport des décisions qu'elle a prises le 25 mai 2020.

DG-20-06-69

Modification de la Politique 501 – Approvisionnement en biens et services

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* exclut de son application les contrats n'impliquant pas de fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique 501 d'approvisionnement en biens et services* de la Commission scolaire ne fait pas de distinction entre les contrats impliquant des fonds publics et ceux qui n'en n'impliquent pas;

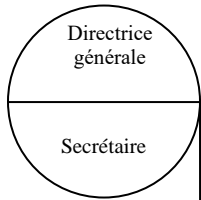
CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire octroie plusieurs contrats n'entraînant pas la dépense de fonds publics, par exemple pour les campagnes de financement ou les photographes scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la distinction entre fonds publics et fonds provenant de tiers, dans la *Politique 501 d'approvisionnement en biens et services*, permettrait de faciliter l'octroi de certains contrats par les écoles;

CONSIDÉRANT QU' il avait déjà été discuté, avec les membres du conseil des commissaires, de la pertinence de faire cette distinction;

M^{me} Caroline Dupré adopte la modification proposée à la *Politique 501 - Politique d'approvisionnement en biens et services*.

DG-20-06-70



**Registre des décisions prises par la directrice générale
de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe**
en vertu de l'article 317 de la de la *Loi modifiant principalement la Loi sur
l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

**Octroi du contrat pour la livraison d'eau potable à l'école Notre-Dame de
la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – 1920-SRM-23**

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame est munie d'un réservoir d'eau potable de 5600 litres qui doit être rempli environ toutes les trois (3) semaines;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 1920-SRM-23 en vue d'engager une entreprise pour la livraison d'eau potable à l'école Notre-Dame de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du régisseur du Service des ressources matérielles, M. Louis Melançon;

DG-20-06-71

M^{me} Caroline Dupré, directrice générale :

- octroie le contrat pour l'école Notre-Dame de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour une durée de trois (3) ans à *Polar Distribution d'eau Inc.*, seul soumissionnaire conforme, au montant de 209 400,00 \$ (taxes exclues) pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 20 juin 2023;
- autorise le directeur du Service des ressources matérielles, M. Jean-François Soumis, à signer les documents relatifs à ce contrat.

Directrice générale

Secrétaire général